53-2012-00811

CeTe Nord Picardie — Bâtiment Énergie Environnement

pour comprendre le présent et construire un avenir durable

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM 59)

Octobre 2012

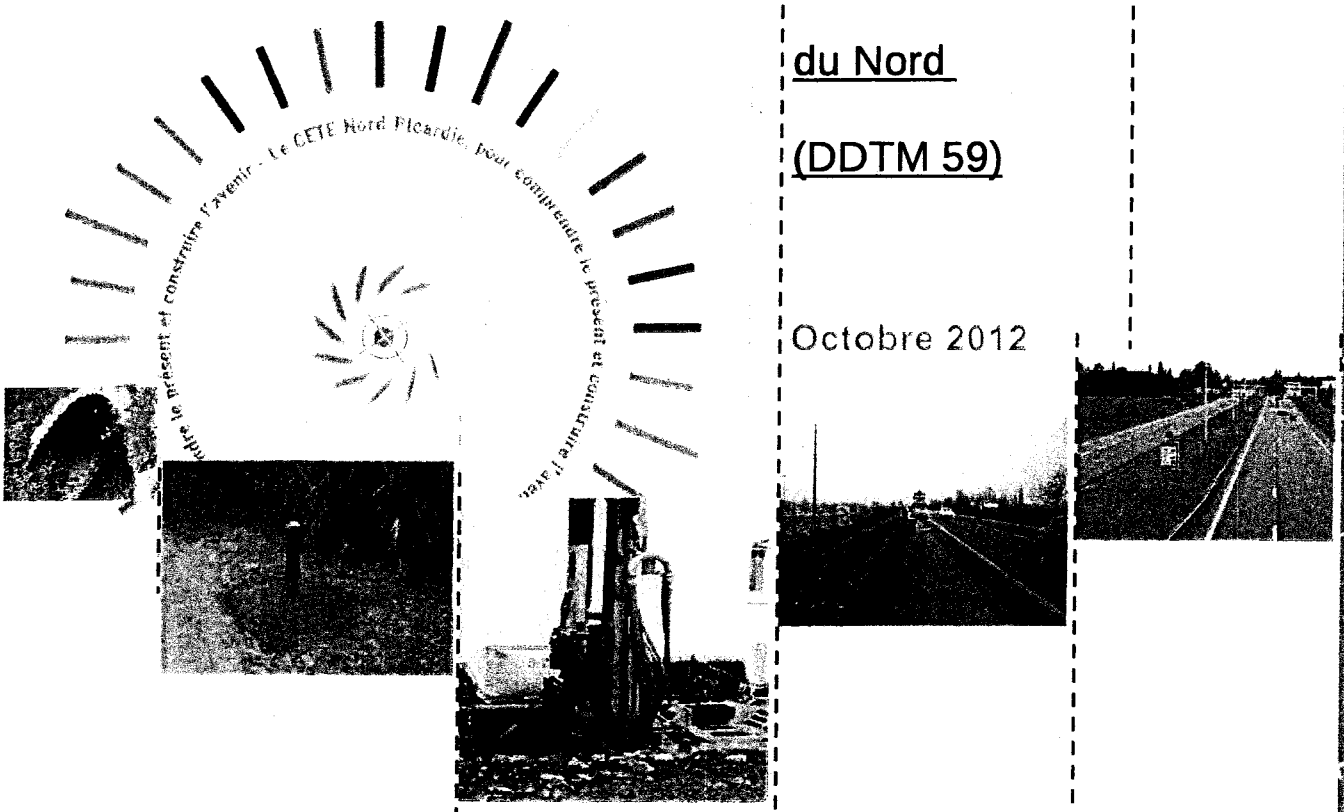

Pose de piézomètres dans les remblais de l'autoroute A22

Dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

SPE/REÇU le
16 OCT. 2012
N° 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 7068/PE

Monsieur le Directeur du CETE Nord – Picardie
Département Bâtiment Energie Environnement
Groupe Eaux et Sols
Site de Sequedin

42 bis, rue Marais
BP 10099

SEQUEDIN
59482 – HAUBOURDIN cedex

Lille, le 24 OCT. 2012

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 16/10/2012, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **la pose de 7 piézomètres dans les remblais de l'Autoroute A 22 sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing et Marcq-en-Baroeul,** dossier enregistré sous le numéro : **59-2012-00211,** pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing et Marcq-en-Baroeul, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA POSE DE 7 PIEZOMETRES DANS LES REMBLAIS DE L'AUTOROUTE A 22 A NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, TOURCOING ET MARCQ-EN-BAROEUL

COMMUNES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, TOURCOING ET MARCQ-EN-BAROEUL

DOSSIER N° 59-2012-00211

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16/10/2012, présenté par le CETE NORD-PICARDIE, enregistré sous le n° 59-2012-00211 et relatif à LA POSE DE 7 PIEZOMETRES DANS LES REMBLAIS DE L'AUTOROUTE A 22 A NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, TOURCOING ET MARCQ-EN-BAROEUL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

CETE NORD-PICARDIE -Département Bâtiment Energie Environnement – Groupe Eaux et Sols
42 bis, rue Marais - BP 10099 - SEQUEDIN
59482 HAUBOURDIN cedex

concernant :

LA POSE DE 7 PIEZOMETRES DANS LES REMBLAIS DE L'AUTOROUTE A 22

dont la réalisation est prévue dans les communes de NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, TOURCOING ET MARCQ-EN-BAROEUL ;

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, TOURCOING ET MARCQ-EN-BAROEUL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, TOURCOING ET MARCQ-EN-BAROEUL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 24 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°2069/PE

Monsieur le Maire de la commune de RONCQ
Mairie de Roncq

18, rue Docteur Galissot

59223- RONCQ

Lille, le 24 OCT. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le CETE NORD-PICARDIE, en date du 16/10/2012 concernant l'opération suivante : « **pose de 7 piézomètres dans les remblais de l'Autoroute A22 sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing et Marcq-en-Baroeul** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00211, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2070/AE

Monsieur le Maire de la commune de TOURCOING
Mairie de Tourcoing

Place Victor Hassebroucq

59200 - TOURCOING

Lille, le 24 OCT. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le CETE NORD-PICARDIE, en date du 16/10/2012 concernant l'opération suivante : « **pose de 7 piézomètres dans les remblais de l'Autoroute A22 sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing et Marcq-en-Baroeul** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00211, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2071/PE

Monsieur le Maire de la commune
de NEUVILLE-EN-FERRAIN
Mairie de Neuville-en-Ferrain

1, rue Fernand Lecroart

59960 - NEUVILLE-EN-FERRAIN

Lille, le 24 OCT. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le CETE NORD-PICARDIE, en date du 16/10/2012 concernant l'opération suivante : « **pose de 7 piézomètres dans les remblais de l'Autoroute A22 sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing et Marcq-en-Baroeul** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00211, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2072/PE

Monsieur le Maire de la commune
de MARCQ-EN-BAROEUL
Mairie de Marcq-en-Baroeul

103, avenue du Maréchal Foch

59700 - MARCQ-EN-BAROEUL

Lille, le 24 OCT. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le CETE NORD-PICARDIE, en date du 16/10/2012 concernant l'opération suivante : « **pose de 7 piézomètres dans les remblais de l'Autoroute A22 sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing et Marcq-en-Baroeul** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00211, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE